



Délibérations du Conseil municipal du 4 octobre 2022
Transmises au contrôle de légalité le 6 octobre 2022
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 7 octobre

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Vincent LONTRADE, Thibaut GRIMAND, Arnaud LAURENT

*Absents excusés : Nathalie DUMAS donne pouvoir à Sonia POSTIC
Pascal ROUX donne pouvoir à Adrien VANDIJK
Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN
Noémie VERGNIAULT donne pouvoir à Thibaut GRIMAND
Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Arnaud LAURENT*

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Délibération N°2022-58 : Création d'un budget annexe - photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche des travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la garderie sont terminés. Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité dont le surplus sera revendu. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le service budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct avec la nomenclature M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L2221.1 et suivants, L2221-4 et suivants du CGCT. Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a donc lieu d'assujettir ce budget à la TVA. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe dénommé « photovoltaïque » au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'assujétissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-59 : Décision modificative pour formation d'un élu

Le Maire expose au conseil municipal la démarche HACCP que la commune a l'obligation de mettre en place pour le restaurant scolaire. La démarche HACCP (de l'américain Hazard Analysis Critical Control Point) est une méthode préventive visant à maîtriser les dangers pouvant survenir au cours d'un processus. Elle est tout particulièrement adaptée pour assurer la sécurité alimentaire en cuisine centrale et en restauration.

La démarche HACCP permet de satisfaire à l'obligation de résultat imposée par l'article 5 du règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Elle a donc un caractère obligatoire. Elle prévoit la rédaction d'un PMS (plan de maîtrise sanitaire) qui reprend toutes les actions point par point afin d'éviter tout risque.

L'agent en charge de la restauration scolaire a commencé ce travail par une première journée de formation. Elle est épaulée par le secrétariat de mairie pour la partie administrative. Aurélie Réméniéras, adjointe au Maire en charge du suivi des obligations pour les activités périscolaires souhaite participer à l'élaboration de ce document

par une formation délivrée par le CNFPT. Ces journées de formation, gratuites pour les agents sont payantes pour les élus à hauteur de 150 € par jour.

Il convient de prendre une décision modificative pour abonder la ligne budgétaire 6535 à partir de la ligne 6064.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-60 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energies Haute - Vienne

Monsieur le Maire expose

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu les statuts du Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) et notamment l'article 3.3 habilitant le Syndicat Energie Haute Vienne à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Vu la délibération du Comité syndical du SEHV en date 16 octobre 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- Considérant que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute Vienne,
- Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.
- Après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :
 - Décide du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
 - Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
 - S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
 - S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de l'investissement pour une borne normale.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 1

Délibération N°2022-61 : Achat d'une borne électrique pour l'aire de co-voiturage

Monsieur le Maire expose que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre de l'aménagement d'une aire de co-voiturage et de tourisme dans le bourg.

La compétence a été déléguée au Syndicat Energies de Haute-Vienne (SEHV) par délibération n°2022-60 en date du 4 octobre 2022.

Considérant que la dépense est prévue au budget primitif 2022 au compte 605, il convient de passer la commande du matériel auprès du SEV.

Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant
Borne City 22KVA – Etude, fourniture, pose connexion, mise en service, consuel, DOE	8 107 €	1	8 107 €
Actualisation au 01/01/2022 : 0.7%			56.75 €
Travaux d'aménagement : étude, marquage horizontal et vertical, réfection enrobé à chaud			4 690.94 €
Somme à valoir			642.73 €
Total (net de TVA)			13 497.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide cette proposition et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0
--

Délibération N°2022-62 : Approbation des statuts du Syndicat Vienne Combade

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Vienne Combade ont été adoptés par arrêté préfectoral du 29 juin 2006, ayant pour compétence « la production d'eau potable ».

Par arrêté du 29 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade, le retrait de la commune de Champnétery est prononcé à compter du 31 décembre 2011,

Par arrêté du 19 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade, l'adhésion de la commune de Champnétery est approuvé à compter du 01 janvier 2019,

Considérant la demande des communes de Champnétery, Le Châtenet en Dognon et Saint Léonard de Noblat de transférer la compétence distribution d'eau au Syndicat Vienne Combade,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat Vienne Combade et créer une compétence optionnelle « distribution d'eau potable ».

Considérant la délibération du 22 juin 2022 du syndicat Vienne Combade, approuvant modification des statuts dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte ces statuts cette proposition et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0
--

Délibération N°2022-63 : Renouvellement de la convention pour le service commun « urbanisme » avec la communauté de communes de Noblat

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes d'urbanisme sont traitées par le service commun de la communauté de communes de Noblat.

Il présente les dépenses et le nombre de dossiers déposés ces dernières années et le montant qui est déduit des attributions de compensation de la commune. Il précise que la commune reste en charge des certificats d'urbanisme opérationnels.

Il donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de voter le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide ce renouvellement et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-64 : Reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Noblat

Le Maire expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes dans l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement.

Ce reversement total ou partiel de la taxe par les communes sont prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

La communauté de communes, propose aux communes un reversement de 1 % de la taxe à l'EPCI. La commune garde donc 99 % des recettes (qui sont imputées à un compte d'investissement).

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 3
Thibaut GRIMAND, Arnaud LAURENT et Aurélie REMENIERAS
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-65 : Validation du rapport de la commission des charges transférées – communauté de communes de Noblat

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C
- Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 20 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 septembre 2022 afin de statuer sur les charges transférées liées :

- À la voirie,
- Aux sentiers inscrits au PDIPR,
- À l'adhésion au PETR Monts et Barrages,

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et le montant des charges transférées pour la commune de Champnétery.

Il rappelle que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées doit être soumis, pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le rapport des charges transférées tel que validé le 20 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-66 : Création d'une aire de tourisme et de co-voiturage, plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle la validation par le conseil municipal de la création d'une aire de tourisme et de co-voiturage.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette action :

	Dépense HT	Recettes
Travaux et étude	45 140.75 €	
DETR 30 %		13 542.23 €
DSIL 20 %		9 028.15 €
CTD 30 %		13 542.23 €
Autofinancement 20 %		9 028.15 €
Total	45 140.75 €	45 140.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité ce plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à l'intégrer, accompagné des devis correspondants dans les dossiers de demande de subvention auprès du département (CTD) et de l'Etat (DETR et DSIL).

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0
--

Délibération N°2022-67 : Création d'espaces de travail au-dessus de la garderie

Monsieur le Maire rappelle la validation par le conseil municipal de la création d'espaces de travail dans l'ancien appartement au-dessus de la garderie.

Il présente les dépenses prévisionnelles de cette action et le plan de financement :

Désignation des Travaux	Total HT	Total TTC
Changement des huisseries	7 814,19 €	9 377,03 €
Sécurisation des portes intérieures	2 500,00 €	3 000,00 €
Installation de sanitaires	3 601,06 €	4 321,27 €
Réhabilitation électrique + radiateurs	3 099,18 €	3 719,02 €
Isolation plafond ou sol grenier – laine de bois	595,00 €	714,00 €
Fourniture extincteurs + détecteur de fumée	183,33 €	220,00 €
Plafond coupe-feu pour isoler la garderie	2 083,33 €	2 500,00 €
Main d'œuvre en régie	2 675,00 €	2 675,00 €
Total	22 551,09 €	26 526,32 €

et le plan de financement prévisionnel :

Travaux	Dépenses HT	Recettes
DETR - CRTE 40%		9 020,43 €
DSIL 10 %		2 255,11 €
CTD 30 %		6 765, 33 €
Autofinancement 20 %		4 510,22 €
Total	22 551,09 €	22 551,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité ce plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à l'intégrer, accompagné des devis correspondants dans les dossiers de demande de subvention auprès du département (CTD) et de l'Etat (DETR et DSIL). Les dépenses prévues en régie devront faire l'objet d'une écriture comptable dans le budget prévisionnel 2023 afin qu'elles soient éligibles.

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0
--

Délibération N°2022-68 : Adhésion à l'association des communes forestières Limousin Périgord

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la thématique « forêt » pour les élus. Il précise que l'ONF est un interlocuteur institutionnel mais que le besoin d'un réseau plus important est ressenti.

Il propose d'adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2023, à l'association des Communes Forestières Limousin Périgord pour la somme de 130 €. Il précise que le budget sera inscrit au compte 6574 dans le budget 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette proposition.

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de voix pour : 12 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0
--